

Règlement du Prix l'Union Patronale des Ingénieurs et des Architectes Vaudois (AR /GC)

Article premier - Préambule

Pour marquer son intérêt à l'Ecole Polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), l'Union Patronale des Ingénieurs et des Architectes Vaudois institue deux prix dénommés

PRIX UPIAV

en faveur d'étudiant(e)s méritant(e)s des sections de génie civil et d'architecture.

Article 2 - Sélection

Les prix sont destinés à récompenser :

1 l'étudiant(e) de la section de génie civil ayant obtenu la meilleure moyenne dans le bloc des branches pratiques obligatoires à la fin du cycle Master. En cas d'ex-aequo, le(la) lauréat(e) sera l'étudiant(e) qui aura obtenu la meilleure moyenne du cycle Master.

2 Le(la) meilleur(e) étudiant(e) de la section d'architecture dans chacun des ateliers de projet d'architecture de deuxième année Bachelor. En cas d'ex-aequo pour un même atelier, le(la) lauréat(e) sera l'étudiant(e) qui aura obtenu la meilleure moyenne au bloc 1 « Branches théoriques » de deuxième année Bachelor.

Article 3 - Prix

1 Les prix sont annuels.

2 Les prix ne sont pas nécessairement décernés chaque année.

3 La valeur du prix est de fr. 1.000,- (mille francs) pour le(la) lauréat(e) désigné(e) par la section de génie civil et de fr. 2.000,- (deux mille francs) à répartir entre lauréat(e)s désigné(e)s par la section d'architecture.


Article 4 - Remise

1- En août de chaque année, les noms des lauréat(e)s sont communiqués par les sections au service académique de l'EPFL qui demande à l'UPIAV de lui verser les montants attribués.

2- Les prix sont remis aux lauréat(e)s par les directeurs des sections concernées.

Article 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017. Il remplace tout autre règlement concernant le même prix.



Prof. Pierre Vanderghyest
Vice-président pour l'éducation

Prof. Nicola Braghieri
Directeur de la section Architecture



Prof. Lyesse Laloui
Directeur de la section Génie Civil



Lausanne, le 1^{er} juillet 2017